



# Procès-verbal

## Conseil Municipal du 13 décembre 2023

Date de la convocation : 7 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier BARDET, Maire.

Présents : Monsieur Didier BARDET, Madame Marie-Christine SINOQUET, Madame Michèle STOCKLIN BECQUET, Madame Nicole GIGUERE, Madame Cassandra DELANCHY, Monsieur Denis BRUNEL, Madame Marie-Odile CREPIN, Monsieur Stéphane RICHARD.

Absents excusés : Monsieur Giovanni BOSCO (pouvoir à Monsieur Didier BARDET), Monsieur Jérôme DINE, Monsieur Paolo LEROY, Madame Cécilia HEDOUIN.

Absent : Monsieur Didier MARECHAL

Nombre de conseillers en exercices : 13

Nombre de conseillers présents : 8 + 1 pouvoir

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.

1

### Ordre du jour :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023.
- Approbation du bilan d'activités 202 assainissement collectif de la Communauté de Communes du Val de Somme
- Désignation d'un référent déontologue des élus
- Zone d'accélération des énergies renouvelables
- Remplacement de la porte d'entrée de la mairie
- Communications diverses

**Madame Cassandra DELANCHY est nommée Secrétaire de séance.**

### ➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023**

Monsieur le Maire demande si le PV du Conseil Municipal du 9 novembre 2023 appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### ➤ **Approbation du bilan d'activités 2022 assainissement collectif Communauté de Communes du Val de Somme**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des précisions ou des remarques sont à formuler sur le rapport d'activités 2022 de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Aucune observation n'étant formulée, le rapport d'activités 2022 assainissement collectif de la Communauté de Communes du Val de Somme est validé à l'unanimité.

### ➤ **Référent déontologue des élus**

Depuis juin 2023, les collectivités territoriales se doivent de contractualiser avec un référent déontologue afin de permettre à tout élu sa saisine pour toute question d'ordre déontologique. L'AMF80 propose deux référents ayant le titre d'avocat. Un sur Amiens et une sur Villers Bretonneux.

Pour des raisons de proximité, il est proposé de conventionner avec Madame Feirouz HAMDANE, référente déontologue, Directrice Générale des Services de la commune de Villers-Bretonneux et inscrite à l'ordre des avocats du barreau d'Amiens, pour les élus de notre commune.

2

Cette convention doit fixer les modalités de saisine de ce référent.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de désigner Madame HAMDANE Feirouz, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme référente déontologue des élus municipaux de la Commune de DAOURS.

Tout élu pourra saisir la référente déontologue aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Les demandes d'avis seront adressées, par voie postale, à l'adresse suivante :

Madame Feirouz HAMDANE  
61 rue Paul Pruvost  
80080 AMIENS

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [feirouz.hamdane@sfr.fr](mailto:feirouz.hamdane@sfr.fr)

Le référent rend, par écrit, un avis confidentiel et uniquement au demandeur dans un délai de 30 jours à compter de la saisine.

Madame HAMDANE Feirouz est nommée jusqu'au prochain renouvellement des conseillers municipaux prévu en 2026.

Le montant de l'indemnité versée par la commune de Daours au référent déontologue s'élève à 80€ par dossier.

En cas de nécessité de se déplacer, les frais de transports et d'hébergement sont remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Maître Feirouz HAMDANE en qualité de référente déontologue.

### ➤ **Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR)**

Monsieur le Maire indique que la Loi N° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des ZAEEnR.

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...) sans garantir leur autorisation dont l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Cette loi intervient principalement pour rattraper le retard de la France en matière d'énergie renouvelable (19% au lieu des 23% fixés en 2020).

L'objectif est de porter à 33% la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale de la France d'ici 2030.

Quatre objectifs principaux :

- Planifier le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires
- Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables
- Mobiliser les terrains déjà artificialisés ou sans enjeu environnemental majeur pour déployer entre autres le photovoltaïque et l'éolien
- Mieux partager la valeur générée par les énergies renouvelables, notamment avec les populations des territoires accueillant les projets.

La délibération doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023.

Si la commune ne souhaite pas proposer de ZAEEnR le conseil Municipal doit prendre une délibération en ce sens.

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, indique que l'échéance du 31 décembre 2023 ne permet pas une réflexion aboutie sur les possibilités d'installation de ces ZAEEnR sur la Commune de DAOURS. Le Conseil Municipal ne pouvant explorer en un temps si court les pistes d'installation de ces ZAEEnR décide de reporter la réflexion à une échéance prochaine et en conséquence de ne pas proposer aujourd'hui de ZAEEnR.

### ➤ **Remplacement de la porte d'entrée de la mairie (travaux 2024).**

La porte en bois de la mairie ne permet plus d'assurer une isolation correcte de l'entrée. De fait les déperditions calorifiques sont importantes. Il convient donc d'envisager le changement de cette porte.

Un artisan menuisier ébéniste a été sollicité pour un devis de remplacement à l'identique en chêne et avec des vitrages isolants.

Le montant du devis s'élève à 22 360€ HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :  
Subvention DETR (35%) au titre de la rénovation de la mairie: 7 825.75 €  
Autofinancement : 14 533.52 €  
TVA : 4472€

Le Conseil Municipal soucieux de garder l'identité visuelle de la façade de la Mairie en changeant la porte en bois par son équivalent en chêne, approuve à l'unanimité le plan de financement et autorise le Maire à solliciter l'aide de l'Etat via la DETR. Les travaux pourront être effectués sous réserve de l'octroi de la subvention .

## ➤ **Communications diverses**

### • **Travaux à la mairie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son souhait de terminer la remise en bon état des bureaux et du hall d'entrée de la mairie.

Pour ce faire Monsieur le Maire indique avoir sollicité l'Association « La Maisonnée » qui a remis un devis d'un montant de 6592€.

### • **Transfert du pouvoir de police spéciale de la publicité**

Monsieur le Maire indique que la Loi climat et résilience N° 2021-1104 du 22 août 2021 et notamment son article 17 prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'exercice de la police de la publicité consiste à :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, pré enseignes et enseignes
- Contrôler le respect de la réglementation sur la commune
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Afin de mutualiser l'exercice de cette police la loi prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre.

Monsieur le Maire indique être favorable au transfert de cette compétence de pouvoir de police au Président de la Communauté de Communes du Val de Somme. Un arrêté sera pris en ce sens.

La séance est levée à 20h55

Le Maire

Didier BARDET



La Secrétaire de séance

Cassandra DELANCHY